

Suivi de la deuxième évaluation des performances – Sous-commission 2

Code de couleur pour la colonne « État d'achèvement après réunion annuelle » uniquement :

Rouge - Non commencé ou peu de progrès réalisés, nécessitant des travaux importants.
Orange - Commencé, en cours, mais nécessitant encore du travail supplémentaire pour respecter les délais.
Vert - Terminé ou progrès significatifs réalisés et en voie d'achèvement dans les délais

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Responsable</i>	<i>PA2</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Action</i>	<i>Observations</i>	<i>Mesures prises par la Sous-commission 2</i>	<i>État d'achèvement après réunion annuelle</i>
<b>Collecte et partage des données</b>	6. Le Comité recommande de concevoir un mécanisme permettant aux petits pêcheurs occasionnels ne disposant pas d'allocation de pêche de déclarer leurs captures sans faire l'objet de sanctions.	COC	X	M	Renvoyer au COC, en coopération avec les autres organes pertinents, pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car la question pourrait également être abordée dans le contexte des recommandations de gestion.	Des efforts globaux devraient être coordonnés dans un premier temps par le PWG.		<u>En cours</u>
	6bis. Le Comité conclut que l'ICCAT est très performante en termes de formulaires convenus et de protocoles de collecte de données, mais, en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire particulièrement dans le cas	SCRS	X	M			Non spécifique à la Sous-commission 2, mais à prendre en compte.	<u>En cours</u>

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Responsable</i>	<i>PA2</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Action</i>	<i>Observations</i>	<i>Mesures prises par la Sous-commission 2</i>	<i>État d'achèvement après réunion annuelle</i>
	des espèces accessoires et des rejets.							
<b>Mesures intégrées de MCS</b>	71. Évalue le besoin et la pertinence de développer encore davantage la couverture par les observateurs nationaux et non-nationaux à bord pour la pêche et les activités de pêche.	PWG	X	M	Renvoyer au PWG pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car les exigences découlant du programme d'observateur peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.	L'évaluation du SCRS des exigences actuelles découlant du programme d'observateurs est en suspens en raison de l'absence de déclaration.		
	72. Envisage d'étendre la couverture par le VMS, en adoptant des normes, des spécifications et des procédures homogènes et en transformant progressivement son système de VMS en un système de VMS entièrement centralisé.	PWG	X	S	Renvoyer au PWG pour examen car la Rec. 14-07 doit être révisée en 2017 en vertu du paragraphe 6. Renvoyer également aux Sous-commissions car les exigences liées au VMS peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le	La réunion du Groupe de travail IMM/le PWG pourrait envisager la possibilité d'étendre la couverture du VMS.	Pas de consensus sur cette question <u>au sein du PWG. La standardisation a déjà été prise en compte par la Sous-commission 2.</u>	Aucun travail supplémentaire n'est requis de la part de la Sous-commission 2 jusqu'à ce que le PWG indique un changement dans la

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Responsable</i>	<i>PA2</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Action</i>	<i>Observations</i>	<i>Mesures prises par la Sous-commission 2</i>	<i>État d'achèvement après réunion annuelle</i>
					cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.			position actuelle.
<b>Exigences en matière de déclaration</b>	85. Le Comité recommande que l'ICCAT, par l'intermédiaire de ses Sous-commissions 1 à 4, procède à un examen général des exigences actuelles en matière de déclaration, stock par stock, pour les données de la tâche 1 et 2 incluses dans de multiples recommandations, afin de déterminer si les obligations de déclaration en question pourraient être réduites ou simplifiées.	PWG	X	M	Renvoyer au PWG afin qu'il procède à cet examen et présente ses conclusions et suggestions aux Sous-commissions pour approbation.	Cet examen impliquera de nombreuses recommandations, incluant des propositions élaborées par presque toutes les Sous-commissions. Le PWG est bien placé pour effectuer un examen global de l'ensemble de ces mesures. Le SCRS et le Secrétariat pourraient également fournir un appui à ce travail le cas échéant.	Nous attendons les résultats du Groupe de travail sur la déclaration en ligne, mais la Sous-commission 2 pourrait également envisager des redondances.	En cours
	87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les	COM	X	S	Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de			En cours

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Responsable</i>	<i>PA2</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Action</i>	<i>Observations</i>	<i>Mesures prises par la Sous-commission 2</i>	<i>État d'achèvement après réunion annuelle</i>
	exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences. Ceci revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.				déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes.			
<b>Prise de décision</b>	91 Examine ses pratiques de fonctionnement afin de renforcer la transparence dans la prise de décisions, notamment sur l'allocation des possibilités de pêche et les travaux du groupe des Amis du Président.	COM	X	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes.	La mise en œuvre de la Rés. 16-22 permettra d'accroître la transparence du processus des Amis du Président du COC.	Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'allocation des possibilités de pêche pour certaines espèces	En cours

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Responsable</i>	<i>PA2</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Action</i>	<i>Observations</i>	<i>Mesures prises par la Sous-commission 2</i>	<i>État d'achèvement après réunion annuelle</i>
							relevant de la Sous-commission 2.	
Présentation de l'avis scientifique	114. Le Comité recommande que la Commission adopte des objectifs de gestion et des points de référence spécifiques pour tous les stocks. Cela permettrait de guider le SCRS dans son travail et d'améliorer la cohérence de l'avis du SCRS.	SWGSM	X	S	Se référer au SWGSM qui a déjà commencé les travaux.		<u>Les objectifs de gestion et les points de référence ont déjà été adoptés pour le thon rouge et le germon du Nord par le biais du processus MSE. Des objectifs et des points de référence similaires devraient être établis pour le germon de Méditerranée.</u>	<u>En cours</u>
	115. Le Comité recommande que l'élaboration de règles de contrôle de l'exploitation par le biais de l'évaluation de la stratégie de gestion soit fortement soutenue.	SWGSM	X	S	Renvoyer au SWGSM et aux Sous-commissions pour examen ; des travaux sont déjà en cours à ce sujet.		<u>Cf. point 114. En 2022, la Commission a adopté la Recommandation de l'ICCAT établissant une procédure de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique à appliquer dans les zones de gestion de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (Rec. 22-09). Une</u>	<u>En cours</u>

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Responsable</i>	<i>PA2</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Action</i>	<i>Observations</i>	<i>Mesures prises par la Sous-commission 2</i>	<i>État d'achèvement après réunion annuelle</i>
							<u>recommandation similaire devrait être adoptée pour le germon de Méditerranée.</u>	
	116. Le Comité recommande que dans le cadre de l'approche de précaution l'avis comportant le plus d'incertitudes soit, en fait, mis en œuvre plus rapidement.	COM	X	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes, ce qui inclut le renvoi aux Sous-commissions pour leur examen lors de la rédaction d'une nouvelle mesure de conservation et gestion ou lors de la révision d'une mesure en vigueur.	Concerne la rec. 43.	La Sous-commission 2 a pris des mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge et le germon du Nord sur la base d'avis scientifiques qui adoptent une approche de précaution. <u>Une approche similaire devrait être adoptée pour le germon de Méditerranée.</u>	En cours